

NOTICE EXPLICATIVE

Ce dossier d'inscription vous est remis en début d'année pour vous permettre de procéder à l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs et garantir sa sécurité.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Une chemise cartonnée constituée **d'une fiche de renseignements** détaillant les informations concernant votre enfant et sa famille et **d'une fiche sanitaire de liaison** portant indication des renseignements médicaux concernant votre enfant
- Deux feuillets format A3 pliés (un exemplaire pour le centre, l'autre à conserver), constitués **d'un contrat d'inscription** précisant les droits et obligations de chacune des parties et **des conditions générales applicables** dans le cadre du fonctionnement du centre
- **Une carte d'adhérent** disposée au bas des conditions générales applicables, à compléter au nom de l'enfant et à conserver en vue de votre participation à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.
- **Un formulaire d'inscription de votre enfant à l'ALAE** sur les différentes périodes de fonctionnement du centre en temps périscolaire

Afin que l'inscription de votre enfant soit valablement enregistrée, vous devez retourner ce dossier au centre **accompagné des informations et pièces suivantes :**

- La fiche de renseignements complétée et signée au verso,
- La fiche sanitaire de liaison complétée, datée et signée au verso,
- Le contrat d'inscription destiné au centre, complété, daté et signé* en page 2 (au bas du contrat **et** au bas du paragraphe relatif au droit à l'image),
- Le formulaire d'inscription complété, daté et signé,
- Copie de la décision de justice (le cas échéant) portant sur l'exercice de l'autorité parentale,
- L'attestation de paiement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales faisant apparaître votre quotient familial.

L'équipe vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à la constitution de ce dossier et se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

** La signature du contrat d'inscription vaut acceptation du Règlement Intérieur remis aux familles ou à défaut mis à leur disposition par voie d'affichage sur le centre.*

GRUPE SCOLAIRE

.....

CLASSE :

ENSEIGNANT :

ALAE

ALSH

CAJ

CLAC

AUTRE

PHOTO

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant
ou du jeune

Prénom

Adresse

Date et lieu
de naissance

FRERES ET SOEURS

Noms

Prénoms

TELEPHONE
N° Tél. Domicile

Père

Mère

N° Tél. Travail

N° Portable

Mail

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD
DOSSIER D'INSCRIPTION



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATION DE SORTIE

Nom et prénoms du père Profession :
Employeur :
Nom et prénoms de la mère Profession :
Employeur :
Domicile principal

Les deux parents sont-ils titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale ? OUI NON
(en cas de décision de justice limitant l'autorité parentale joindre la copie de l'acte correspondant)

Nom, Adresse et n° de tél. de toute autre personne titulaire de l'autorité parentale

Nom, Adresse et n° de tél. du médecin à contacter en cas d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| N° de sécurité sociale (qui couvre l'enfant) <input type="text"/> | N° allocataire CAF <input type="text"/> N° allocataire M.S.A. <input type="text"/> | Assurance personnelle ou scolaire Dénomination N° de contrat <input type="text"/> |
|---|---|---|

Je soussigné M agissant pour l'ensemble des titulaires de l'autorité parentale, autorise :

- l'enfant à quitter seul la structure aux horaires autorisés (uniquement s'il a plus de 6 ans)

Pour l'A.L.S.H. OUI NON

Pour l'A.L.A.E. OUI NON

- les personnes suivantes à venir chercher l'enfant :

Noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| <input type="text"/> | N° de tél. : <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | N° de tél. : <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | N° de tél. : <input type="text"/> |

Fait à , le

Signature du titulaire de l'autorité parentale :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Les parents doivent se reporter à l'article 10 des conditions générales, applicables dès signature du contrat d'inscription, avant de remplir la présente fiche sanitaire de liaison.

Ils déclarent avoir pris connaissance dudit contrat et notamment de ses articles 7 et 8.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2003, les parents doivent communiquer les informations médicales suivantes :

- vaccinations obligatoires et/ou contre-indications (fournir une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation d'un médecin)
- antécédents médicaux ou chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical susceptibles pour les parents ou le représentant légal du mineur d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour
- pathologies chroniques ou aiguës en cours (voir arrêté susvisé et établissement d'un P.A.I conventionnel). Ils pourront être amenés à fournir un certificat médical de "non-contre-indication" suivant le type d'activité physique pratiquée.

Tout document contenant des informations médicales doit être joint à la présente fiche sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur.

GROUPE SCOLAIRE :

CLASSE :

ENSEIGNANT :



Exemplaire destiné au centre

CONTRAT D'INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

ART 1 – PARTIES AU CONTRAT (à compléter par la famille)

• **Monsieur :** **Qualité (père, tuteur...):**

Domicilié :

• **Madame :** **Qualité (mère, tutrice...):**

Domiciliée :

ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de, ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce dernier.

(En cas de décision de justice limitant toute ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre copie de l'acte correspondant)

D'une part,

ET

- Loisirs Education & Citoyenneté, organisme à but non lucratif d'éducation populaire, domicilié 7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, représenté par le Directeur de l'Accueil de Loisirs, qui a reçu mandat en ce sens et chargé de gérer celui-ci, ci-après dénommé l'« Accueil de Loisirs » ou encore « le centre ».

Tampon du Centre



D'autre part,

Décident par la présente de conclure un contrat d'inscription dans les conditions suivantes :

ART 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs susvisé en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des conditions générales et des fiches de renseignements qui figurent dans le dossier d'inscription.

ART 3 - DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 2 des conditions générales auxquelles les parties se réfèrent, le Contrat d'Inscription est conclu du au sans tacite reconduction et sous réserve de la condition essentielle suivante : « la dénonciation anticipée par la collectivité ou Loisirs Education & Citoyenneté de ladite Convention ; sa nullité pour quelque cause que ce soit, entraînent automatiquement et immédiatement la déchéance de ce contrat d'Inscription et sa fin anticipée à l'égard de toutes les parties signataires des présentes, tant dans ses effets que dans son exécution, sans que la responsabilité de Loisirs Education & Citoyenneté puisse être recherchée par quiconque sur ce point ».

ART 4 - TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs des prestations fournies par le centre sont fixés par la collectivité locale ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui dispose seul de cette prérogative. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en cours d'année sur décision de l'organe délibérant de la personne publique susvisée.

Le règlement par les parents du montant des prestations facturées par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud s'effectue conformément aux dispositions des articles 6 à 8 des conditions générales.

Il sera tenu compte du quotient familial de la famille sur présentation de la dernière attestation de paiement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

ART 5 - ELEMENTS DU CONTRAT

Sont constitutifs du présent contrat, les documents suivants :

- la fiche de renseignements
- la fiche portant conditions générales du présent contrat
- la fiche sanitaire et une copie éventuelle du carnet de santé avec accord des parents
- la fiche d'inscription à des activités ou sorties exceptionnelles
- le règlement intérieur éventuellement annexé au présent contrat, la signature du contrat emportant acceptation pleine et entière dudit règlement intérieur par les deux parents.
- la liste écrite et signée des personnes autorisées à venir chercher l'enfant + l'autorisation éventuelle de sortie sans accompagnement pour l'enfant, s'il y a lieu.
- tout autre document expressément annexé au présent contrat, après accord des parties

Tous ces documents font partie intégrante du contrat et engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.

Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur du Centre, toute modification portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde...) et/ou relatifs à son état de santé et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

ART 6 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE

ART 6.1 - Heures d'ouverture et de fermeture

L'Accueil de Loisirs fonctionnera aux jours, horaires et périodes déterminés par le règlement intérieur.

ART 6.2 - Respect des horaires

Conformément à l'article 3 des conditions générales auxquelles les parties se soumettent, la sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires du centre.

ART 6.3 - Activités pratiquées

Par la signature du présent contrat et sauf stipulation écrite contraire portant expressément sur certaines activités spécifiques, les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées en centre, conformément aux conditions générales du contrat.

Ils s'engagent également à fournir en cas de besoin et dans les meilleurs délais un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif. Celles-ci ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées par d'autres types d'activités, sans que la responsabilité contractuelle du centre puisse être recherchée.

ART 7 - INFORMATIONS ET FICHE SANITAIRE

Les parents doivent compléter la fiche sanitaire en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis, **sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur**. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

ART 8 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent le Directeur du centre à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le Directeur du centre s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

ART 9 - ASSURANCE PERSONNELLE

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Fait à

le,

Signature des parents ou du représentant légal
précédée de la mention MANUSCRITE

« Lu et approuvé »

Droit à l'image : Le représentant légal autorise « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud » à réaliser pendant les activités du centre, des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite. Il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies, à l'usage exclusif de l'association, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (support de présentation, brochure, publications, site internet de l'association, expositions...). Ces photographies ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant.

Oui Non
Signature du représentant légal

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs pour toute information relative à vous ou votre enfant, ayant fait l'objet d'un traitement informatique par nos services.

Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

La gestion de cet accueil de loisirs a été déléguée par la collectivité à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), association loi 1901 à caractère désintéressé.

ART 1 - ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité parentale nécessaire à cet effet.

- Adhésion : la signature du présent contrat vaut adhésion de l'enfant à l'association et donne droit, pour le porteur de l'autorité parentale, à participer à l'Assemblée Générale de l'association.
- Autorité parentale : en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au Directeur de l'Accueil de Loisirs pour qu'il puisse se conformer aux décisions du Juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents.

Conformément au code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, conditions générales et particulières, annexes etc..) et en l'absence de toute décision de justice, le Directeur de l'Accueil de Loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement l'Accueil de Loisirs.

Tout changement survenu en cours de contrat dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde, etc...) doit être impérativement signalé par écrit au directeur du centre.

ART 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat ouvre droit à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs par l'enfant, à la période mentionnée sur le contrat d'inscription, sans tacite reconduction.

Le présent contrat prend fin de manière anticipée dès que LE&C Grand Sud ne dispose plus du droit qui lui est délégué par la personne publique de gérer ledit centre.

ART 3 - RESPECT DES HORAIRES

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires indiqués par le règlement intérieur, l'Accueil de Loisirs étant fermé en dehors de ceux-ci.

En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement le Directeur du Centre afin qu'une solution puisse être trouvée.

Le non-respect de ces horaires constitue une faute contractuelle susceptible d'entraîner l'application des dispositions prévues à l'article 14 des présentes conditions générales, d'engager la responsabilité des parents et d'entraîner la résiliation du contrat d'inscription à leurs torts exclusifs.

Dans les limites des lois et règlements applicables, le Centre et son personnel ne pourront être tenus responsables, à l'égard de l'enfant ou de ses agissements, en dehors des horaires indiqués au Règlement Intérieur.

ART 4 - PROJET PÉDAGOGIQUE

L'Accueil de Loisirs établit un projet pédagogique spécifique à destination des enfants inscrits, mis en œuvre au travers des activités proposées. Celles-ci sont mentionnées dans des programmes établis par le centre en cours d'année et communiqués aux parents.

ART 5 - ACTIVITÉS OU SORTIES EXCEPTIONNELLES

Le Centre pourra être amené à proposer aux parents des activités ou des sorties exceptionnelles, moyennant une éventuelle contribution supplémentaire des parents. La fiche d'inscription spécifique à ces activités ou sorties mentionnera, s'il y a lieu, le montant de cette contribution et apportera aux parents toutes les informations utiles sur celles-ci. Cette fiche d'inscription sera considérée comme annexe au contrat d'inscription et soumise aux dispositions de celui-ci.

ART 6 - FACTURATION

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre de l'Accueil de Loisirs donnent lieu à l'établissement d'une facturation adressée aux parents qui s'engagent par la présente à procéder au règlement intégral de celle-ci au plus tard dans le mois qui suit. La facturation est établie sur la base des tarifs définis par la collectivité, ceux-ci prenant en considération le quotient familial de la famille sur présentation de la dernière attestation de paiement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Lorsque la facturation est faite par la collectivité, le règlement s'effectue auprès de celle-ci. Lorsque la facturation est établie par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, le paiement s'effectue auprès de l'Accueil de Loisirs, soit en espèces ou en chèque vacances, soit par chèque bancaire à l'ordre de «Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud ». Dans ce dernier cas, les parents doivent préciser au dos du chèque les noms et prénoms de l'enfant. A compter de janvier 2011, le paiement pourra être effectué en ligne, par carte bancaire, à partir du site internet de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

ART 7 - ABSENCES

Toute période retenue par les parents pour permettre à leur enfant de fréquenter l'Accueil de Loisirs est due, sauf disposition particulière prévue dans le règlement intérieur de chaque structure auquel les parents sont priés de se reporter.

ART 8 - IMPAYÉS

a) Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'Accueil de Loisirs doivent en avertir au plus tôt son Directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

b) A défaut de solution amiable, en cas de non paiement par les parents de l'une des échéances prévues au contrat, ceux-ci se trouvent conventionnellement et automatiquement mis en demeure de payer dans les 30 jours qui suivent, sans autre formalité. Ils s'exposent d'autre part à l'application de l'article 14 des présentes conditions générales.

En cas d'impossibilité de recouvrer la créance, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud agira par voie judiciaire, et pourra notamment demander à Monsieur le Juge une ordonnance portant injonction de payer à l'encontre du débiteur.

ART 9 - RESPONSABILITÉS

a) L'organisateur du centre a l'obligation de veiller à la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

b) Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence au Centre, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que le Centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 14 des présentes conditions générales en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-respect de la discipline et des règles de vie en Centre, telles que déterminées au présent contrat,
- non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat y compris le règlement intérieur et les consignes de sécurité,
- non-paiement partiel ou total de l'une des factures mensuelles émises par l'Accueil de Loisirs,
- comportement de l'un des parents ou de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

Carte d'adhésion à découper, à compléter et à présenter pour participation à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Signature
(parents pour les mineurs)



Siret : 479 927 915 000 39
MAIF n° 3067001D

Carte
Licence
Adhérent

Siège social :
7 rue Paul Mespilé
31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43
Fax : 05 62 87 43 44
Contact@loisireduc.org
www.loisireduc.org

ART 10 – SANTÉ

ART 10.1 - INFORMATIONS MÉDICALES

Les parents s'engagent à informer immédiatement le Directeur du Centre de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté etc.). Les parents donnent l'autorisation à Loisirs Education & Citoyenneté Grand sud de soumettre éventuellement tous documents relatifs à l'état de santé de l'enfant à son médecin référent, pour avis.

ART 10.2 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par le Directeur du Centre.

Le P.A.I doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le Directeur du Centre puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

ART 10.3 - MÉDICAMENTS

Le personnel Loisirs Education & citoyenneté Grand Sud n'est pas autorisé à aider à la prise de médicaments lorsque celle-ci se fait par voie d'injection.

Dans tous les cas, l'aide à la prise d'un traitement médicamenteux est conditionnée à une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant dudit traitement et de ses modalités.

Tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le PAI par le Directeur du Centre.

ART 10.4 - REGISTRE DE PREMIERS SOINS

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

ART 10.5 - SIGNALEMENT

Le Directeur du Centre a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

ART 11 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente le Centre respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

- qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites dans le Règlement Intérieur et éventuellement dans le projet d'accueil individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus).
- qu'il n'apporte pas ou qu'il n'utilise pas dans le Centre de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur du Centre dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'accueil de Loisirs et/ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

ART 12 - RÈGLES DE VIE

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini.

En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies dans le Règlement Intérieur du Centre et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement raciste ou xénophobe est prohibé.

Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions de l'article 14 des présentes conditions générales.

ART 13 - ASSURANCE DU CENTRE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur du Centre a contracté une assurance avec la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe à Toulouse, 10, place Alphonse Jourdain.

Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits au Centre et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées en Centre. Les assurés sont tiers entre eux.

La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur du Centre, comprend notamment :

- responsabilité civile et rapatriement sanitaire
- défense et assistance
- garantie sur les personnes et les biens

ART 14 - RADIATION ET/OU AUTRES SANCTIONS

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du contrat d'inscription pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant et à la rupture du contrat aux torts des parents.

Les parents disposent pareillement du droit de mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de faute grave du Centre ou de son personnel, sous réserve d'établir objectivement celle-ci.

ART 15 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et des articles 226-25 et suivants du nouveau code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Education & Citoyenneté Grand sud et le Directeur du Centre à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches financières et comptables de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

ART 16 - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire.

À défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.



GROUPE SCOLAIRE :

CLASSE :

ENSEIGNANT :



Exemplaire à conserver par la famille

CONTRAT D'INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

ART 1 – PARTIES AU CONTRAT (à compléter par la famille)

• **Monsieur :** **Qualité (père, tuteur...):**

Domicilié :

• **Madame :** **Qualité (mère, tutrice...):**

Domiciliée :

ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de, ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce dernier.
(En cas de décision de justice limitant toute ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre copie de l'acte correspondant)

D'une part,

ET

- Loisirs Education & Citoyenneté, organisme à but non lucratif d'éducation populaire, domicilié 7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, représenté par le Directeur de l'Accueil de Loisirs, qui a reçu mandat en ce sens et chargé de gérer celui-ci, ci-après dénommé l'« Accueil de Loisirs » ou encore « le centre ».

Tampon du Centre



D'autre part,

Décident par la présente de conclure un contrat d'inscription dans les conditions suivantes :

ART 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs susvisé en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des conditions générales et des fiches de renseignements qui figurent dans le dossier d'inscription.

ART 3 - DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 2 des conditions générales auxquelles les parties se réfèrent, le Contrat d'Inscription est conclu du au sans tacite reconduction et sous réserve de la condition essentielle suivante : « la dénonciation anticipée par la collectivité ou Loisirs Education & Citoyenneté de ladite Convention ; sa nullité pour quelque cause que ce soit, entraînent automatiquement et immédiatement la déchéance de ce contrat d'Inscription et sa fin anticipée à l'égard de toutes les parties signataires des présentes, tant dans ses effets que dans son exécution, sans que la responsabilité de Loisirs Education & Citoyenneté puisse être recherchée par quiconque sur ce point ».

ART 4 - TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs des prestations fournies par le centre sont fixés par la collectivité locale ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui dispose seul de cette prérogative. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en cours d'année sur décision de l'organe délibérant de la personne publique susvisée.

Le règlement par les parents du montant des prestations facturées par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud s'effectue conformément aux dispositions des articles 6 à 8 des conditions générales.

Il sera tenu compte du quotient familial de la famille sur présentation de la dernière attestation de paiement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

ART 5 - ELEMENTS DU CONTRAT

Sont constitutifs du présent contrat, les documents suivants :

- la fiche de renseignements
- la fiche portant conditions générales du présent contrat
- la fiche sanitaire et une copie éventuelle du carnet de santé avec accord des parents
- la fiche d'inscription à des activités ou sorties exceptionnelles
- le règlement intérieur éventuellement annexé au présent contrat, la signature du contrat emportant acceptation pleine et entière dudit règlement intérieur par les deux parents.
- la liste écrite et signée des personnes autorisées à venir chercher l'enfant + l'autorisation éventuelle de sortie sans accompagnement pour l'enfant, s'il y a lieu.
- tout autre document expressément annexé au présent contrat, après accord des parties

Tous ces documents font partie intégrante du contrat et engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.

Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur du Centre, toute modification portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde...) et/ou relatifs à son état de santé et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

ART 6 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE

ART 6.1 - Heures d'ouverture et de fermeture

L'Accueil de Loisirs fonctionnera aux jours, horaires et périodes déterminés par le règlement intérieur.

ART 6.2 - Respect des horaires

Conformément à l'article 3 des conditions générales auxquelles les parties se soumettent, la sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires du centre.

ART 6.3 - Activités pratiquées

Par la signature du présent contrat et sauf stipulation écrite contraire portant expressément sur certaines activités spécifiques, les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées en centre, conformément aux conditions générales du contrat.

Ils s'engagent également à fournir en cas de besoin et dans les meilleurs délais un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif. Celles-ci ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées par d'autres types d'activités, sans que la responsabilité contractuelle du centre puisse être recherchée.

ART 7 - INFORMATIONS ET FICHE SANITAIRE

Les parents doivent compléter la fiche sanitaire en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis, **sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur**. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

ART 8 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent le Directeur du centre à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le Directeur du centre s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

ART 9 - ASSURANCE PERSONNELLE

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Fait à

le,

Signature des parents ou du représentant légal
précédée de la mention MANUSCRITE

« Lu et approuvé »

Droit à l'image : Le représentant légal autorise « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud » à réaliser pendant les activités du centre, des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite. Il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies, à l'usage exclusif de l'association, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (support de présentation, brochure, publications, site internet de l'association, expositions...). Ces photographies ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant.

Oui Non
Signature du représentant légal

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs pour toute information relative à vous ou votre enfant, ayant fait l'objet d'un traitement informatique par nos services.

Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

La gestion de cet accueil de loisirs a été déléguée par la collectivité à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), association loi 1901 à caractère désintéressé.

ART 1 - ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité parentale nécessaire à cet effet.

a) Adhésion : la signature du présent contrat vaut adhésion de l'enfant à l'association et donne droit, pour le porteur de l'autorité parentale, à participer à l'Assemblée Générale de l'association.

b) Autorité parentale : en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au Directeur de l'Accueil de Loisirs pour qu'il puisse se conformer aux décisions du Juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents.

Conformément au code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, conditions générales et particulières, annexes etc..) et en l'absence de toute décision de justice, le Directeur de l'Accueil de Loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement l'Accueil de Loisirs.

Tout changement survenu en cours de contrat dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde, etc...) doit être impérativement signalé par écrit au directeur du centre.

ART 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat ouvre droit à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs par l'enfant, à la période mentionnée sur le contrat d'inscription, sans tacite reconduction.

Le présent contrat prend fin de manière anticipée dès que LE&C Grand Sud ne dispose plus du droit qui lui est délégué par la personne publique de gérer ledit centre.

ART 3 - RESPECT DES HORAIRES

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires indiqués par le règlement intérieur, l'Accueil de Loisirs étant fermé en dehors de ceux-ci.

En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avvertir immédiatement le Directeur du Centre afin qu'une solution puisse être trouvée.

Le non-respect de ces horaires constitue une faute contractuelle susceptible d'entraîner l'application des dispositions prévues à l'article 14 des présentes conditions générales, d'engager la responsabilité des parents et d'entraîner la résiliation du contrat d'inscription à leurs torts exclusifs.

Dans les limites des lois et règlements applicables, le Centre et son personnel ne pourront être tenus responsables, à l'égard de l'enfant ou de ses agissements, en dehors des horaires indiqués au Règlement Intérieur.

ART 4 - PROJET PÉDAGOGIQUE

L'Accueil de Loisirs établit un projet pédagogique spécifique à destination des enfants inscrits, mis en œuvre au travers des activités proposées. Celles-ci sont mentionnées dans des programmes établis par le centre en cours d'année et communiqués aux parents.

ART 5 - ACTIVITÉS OU SORTIES EXCEPTIONNELLES

Le Centre pourra être amené à proposer aux parents des activités ou des sorties exceptionnelles, moyennant une éventuelle contribution supplémentaire des parents. La fiche d'inscription spécifique à ces activités ou sorties mentionnera, s'il y a lieu, le montant de cette contribution et apportera aux parents toutes les informations utiles sur celles-ci. Cette fiche d'inscription sera considérée comme annexe au contrat d'inscription et soumise aux dispositions de celui-ci.

ART 6 - FACTURATION

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre de l'Accueil de Loisirs donnent lieu à l'établissement d'une facturation adressée aux parents qui s'engagent par la présente à procéder au règlement intégral de celle-ci au plus tard dans le mois qui suit. La facturation est établie sur la base des tarifs définis par la collectivité, ceux-ci prenant en considération le quotient familial de la famille sur présentation de la dernière attestation de paiement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. A défaut de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Lorsque la facturation est faite par la collectivité, le règlement s'effectue auprès de celle-ci. Lorsque la facturation est établie par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, le paiement s'effectue auprès de l'Accueil de Loisirs, soit en espèces ou en chèque vacances, soit par chèque bancaire à l'ordre de «Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud ». Dans ce dernier cas, les parents doivent préciser au dos du chèque les noms et prénoms de l'enfant. A compter de janvier 2011, le paiement pourra être effectué en ligne, par carte bancaire, à partir du site internet de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

ART 7 - ABSENCES

Toute période retenue par les parents pour permettre à leur enfant de fréquenter l'Accueil de Loisirs est due, sauf disposition particulière prévue dans le règlement intérieur de chaque structure auquel les parents sont priés de se reporter.

ART 8 - IMPAYÉS

a) Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'Accueil de Loisirs doivent en avvertir au plus tôt son Directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

b) A défaut de solution amiable, en cas de non paiement par les parents de l'une des échéances prévues au contrat, ceux-ci se trouvent conventionnellement et automatiquement mis en demeure de payer dans les 30 jours qui suivent, sans autre formalité. Ils s'exposent d'autre part à l'application de l'article 14 des présentes conditions générales.

En cas d'impossibilité de recouvrer la créance, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud agira par voie judiciaire, et pourra notamment demander à Monsieur le Juge une ordonnance portant injonction de payer à l'encontre du débiteur.

ART 9 - RESPONSABILITÉS

a) L'organisateur du centre a l'obligation de veiller à la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

b) Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence au Centre, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que le Centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 14 des présentes conditions générales en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-respect de la discipline et des règles de vie en Centre, telles que déterminées au présent contrat,
- non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat y compris le règlement intérieur et les consignes de sécurité,
- non-paiement partiel ou total de l'une des factures mensuelles émises par l'Accueil de Loisirs,
- comportement de l'un des parents ou de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

ART 10 – SANTÉ

ART 10.1 - INFORMATIONS MÉDICALES

Les parents s'engagent à informer immédiatement le Directeur du Centre de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté etc.). Les parents donnent l'autorisation à Loisirs Education & Citoyenneté Grand sud de soumettre éventuellement tous documents relatifs à l'état de santé de l'enfant à son médecin référent, pour avis.

ART 10.2 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par le Directeur du Centre.

Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le Directeur du Centre puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

ART 10.3 - MÉDICAMENTS

Le personnel Loisirs Education & citoyenneté Grand Sud n'est pas autorisé à aider à la prise de médicaments lorsque celle-ci se fait par voie d'injection.

Dans tous les cas, l'aide à la prise d'un traitement médicamenteux est conditionnée à une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant dudit traitement et de ses modalités.

Tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le PAI par le Directeur du Centre.

ART 10.4 - REGISTRE DE PREMIERS SOINS

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

ART 10.5 - SIGNALEMENT

Le Directeur du Centre a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

ART 11 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente le Centre respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

- qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites dans le Règlement Intérieur et éventuellement dans le projet d'accueil individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus).
- qu'il n'apporte pas ou qu'il n'utilise pas dans le Centre de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur du Centre dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'accueil de Loisirs et/ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

ART 12 - RÈGLES DE VIE

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini.

En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies dans le Règlement Intérieur du Centre et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement raciste ou xénophobe est prohibé.

Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions de l'article 14 des présentes conditions générales.

ART 13 - ASSURANCE DU CENTRE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur du Centre a contracté une assurance avec la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe à Toulouse, 10, place Alphonse Jourdain.

Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits au Centre et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées en Centre. Les assurés sont tiers entre eux.

La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur du Centre, comprend notamment :

- responsabilité civile et rapatriement sanitaire
- défense et assistance
- garantie sur les personnes et les biens

ART 14 - RADIATION ET/OU AUTRES SANCTIONS

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du contrat d'inscription pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant et à la rupture du contrat aux torts des parents.

Les parents disposent pareillement du droit de mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de faute grave du Centre ou de son personnel, sous réserve d'établir objectivement celle-ci.

ART 15 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et des articles 226-25 et suivants du nouveau code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Education & Citoyenneté Grand sud et le Directeur du Centre à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches financières et comptables de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

ART 16 - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire.

À défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

